

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00969-S

Requérant(s)	Christian Spring, Impasse du Rosé 2, 2824 Vicques
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Jessica Gagnat, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Installation solaire photovoltaïque sur la toiture plate (inclinaison EST - OUEST) - 8.88 kWc - 43.8 m ² ; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3388
Lieu-dit, rue	Impasse du Rosé, Impasse du Rosé 2, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAI
Plan spécial	Le Bez
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.06.2022
Échéance de la publication	17.06.2022

Ouvrages

Installation solaire de 43.8 m² sur toiture plate, type LONGI, LR4-60HIH

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 juin 2022